

Montréal, le 20 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande amendée relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2016
Dossier de la Régie : R-3924-2015, Phase 3**

Tel que mentionné dans la décision D-2015-090, l'audience de la phase 3 du dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 2 novembre 2015. Les travaux se dérouleront de **9h à 15h dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Dans le cadre de cette phase, Gazifère demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements déposés sous pli confidentiel et contenus aux sections 1, 2, 3 et 7 de la pièce B-0167, portant sur la stratégie d'achat qu'elle propose pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à ses clients dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

Bien que la Régie n'ait pas encore tranché sur cette demande de confidentialité, il serait pertinent de prévoir qu'une partie de l'audience portera sur cette demande de Gazifère et se fera à huis clos. Elle aura pour objet la preuve de Gazifère et des participants, de même que leur plaidoirie sur la stratégie d'achat proposée.

La Régie demande donc aux participants au dossier de considérer cet élément afin de bien distinguer la preuve et indiquer à la Régie le temps nécessaire et les témoins requis à la tenue du huis clos.

Les autres sujets au dossier seront traités publiquement : la preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants.

Les plaidoiries sur la portion publique de la preuve seront entendues à la fin de l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve et des conclusions recherchées, le cas échéant;
- La liste et la qualification demandée, le cas échéant, de leurs témoins;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gazifère et des intervenants;
- Dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, la répartition de ce temps entre les différents panels et participants;
- Le temps prévu pour leur plaidoirie;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part de Gazifère, **au plus tard à 16 h, le jeudi 22 octobre 2015 et, de la part des intervenants, au plus tard à 16 h, le lundi 26 octobre 2015.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml